

Vous allez conclure un PACS

merci de prendre connaissance des informations ci-dessous

Le PACS implique certaines obligations envers votre partenaire dont les modalités sont fixées dans la convention ou à défaut, par le Loi.

Les obligations comprennent :

- l'aide matérielle et l'assistance réciproques (par exemple en cas de maladie, de chômage). A défaut de précisions dans la convention du PACS, l'aide matérielle est proportionnelle aux facultés de chaque partenaire
- la solidarité des dettes contractées pour les besoins de la vie courante par vous-même ou votre partenaire, dans la limite de celles manifestement excessives au regard des facultés et des besoins des partenaires

A savoir : chaque partenaire reste seul tenu des dettes personnelles nées avant ou pendant le pacte, sauf cas prévu ci-dessus.

En matière de gestion du patrimoine :

- depuis le 1^{er} janvier 2007, les partenaires peuvent choisir entre un régime de séparation des patrimoines et un régime d'indivision. Ce choix peut être effectué soit au moment de la rédaction de la convention initiale, soit durant le PACS par l'intermédiaire d'une convention modificative
- si les partenaires n'effectuent aucun choix, le régime de la séparation des patrimoines s'applique par défaut. Chacun des partenaires reste seul tenu des dettes qu'il a contractées personnellement avant ou pendant le PACS, à l'exception de celles contractées pour les besoins de la vie courante
- chacun des partenaires conserve alors seul l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels

Les biens acquis antérieurement à la conclusion du PACS restent propres

- sur les meubles meublants (meubles en sens propre du terme) : à défaut de stipulation contraire dans le contrat, les meubles acquis à titre onéreux postérieurement à la déclaration du PACS sont présumés indivis par moitié entre les partenaires. Il en est de même lorsque la date d'acquisition du bien ne peut être établie. Cela veut dire que les partenaires sont réputés être propriétaires chacun par moitié.
- sur les autres biens (immeubles, valeurs mobilières, placements, véhicule) à défaut de clause contraire dans le contrat d'acquisition ou de souscription, les biens sont présumés indivis par moitié.
- toutefois, afin d'éviter certaines difficultés d'ordre civil ou fiscal, l'article 515-5-2 du Code Civil prévoit que certains biens sont exclus du champ de cette indivision organisée

En matière fiscale :

- à partir du 01/01/2011 les partenaires peuvent la première année du PACS, faire selon leur choix, soit une déclaration commune de revenus, soit deux déclarations de revenus séparées. La seconde année, ils doivent faire obligatoirement une déclaration commune.
- le partenaire survivant a droit aux avantages fiscaux. Il n'y a pratiquement plus de frais de succession
- les donations sont aussi soumises aux avantages fiscaux. Il n'y a plus beaucoup de frais de donation
- il est conseillé de compléter le PACS par deux testaments croisés l'un vers l'autre écrits à la main par chacun des partenaires

Pour réduire les frais de succession et assurer la transmission de son patrimoine après sa mort la solution la plus simple est le testament croisé sous seing privé entre les deux partenaires.

- le partenaire A écrit un testament au profit du partenaire B
- le partenaire B écrit un testament au profit du partenaire A

En matière de logement :

En cas de décès de l'un des partenaires, le partenaire survivant bénéficie gratuitement du droit d'usage et d'habitation du domicile commun, à condition que le défunt n'en ait pas décidé autrement dans son testament. Ce droit temporaire court pendant un an à compter du décès.

Autres conséquences :

Le partenaire peut bénéficier de la couverture sociale de la Sécurité Sociale portant sur la maladie, la maternité et le capital décès de son partenaire. Pour l'obtention du titre de séjour d'un étranger, le PACS est un élément d'appréciation des liens personnels en France.

En matière de travail :

- dans le secteur privé, il doit être tenu compte de l'existence du PACS pour accorder des priorités en matière de planning de congés et, en cas de décès du partenaire, 2 jours de congés sont alloués
- dans les fonctions publiques hospitalière, territoriale et de l'Etat, les partenaires bénéficient d'une priorité de mutation pour rapprochement géographique, la conclusion du PACS ouvre droit à 5 jours de congés maximum et 3 jours de congés minimum sont accordés en cas de maladie grave ou de décès du partenaire
- quant au logement loué : en cas d'abandon du domicile par le titulaire du bail ou s'il décède, le contrat de location continuera au bénéfice de son partenaire, pour la durée prévue dans le bail

Perte de droits :

Le partenaire perd en cas de conclusion d'une PACS les droits, si, étant isolé, il y avait droit précédemment:

- à l'allocation de soutien familial
- à l'allocation de parent isolé
- à l'allocation veuvage

Revenus pris en compte pour les plafonds des ressources :

Les revenus des deux partenaires sont pris en compte pour le calcul des ressources en matière de :

- prestations familiales
- allocations de logement
- allocation aux adultes handicapés et complément d'allocation
- revenu minimum d'insertion

Rappel : l'Officier de l'Etat Civil n'est pas habilité à vous conseiller pour la rédaction de la convention. Vous devez vous rapprocher d'un Notaire ou d'un Avocat conseil, avec lesquels un 1^{er} rendez-vous de conseil est normalement gratuit.